



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Ce document a été rédigé par la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Bureau de Québec (siège social)

300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 646-8300
Télécopieur : 418 643-7217

Bureau de Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-2230
Télécopieur : 514 873-7580

Courriel : cqlc@cqlc.gouv.qc.ca
Site Web : www.cqlc.gouv.qc.ca

Dépôt légal 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-95614-3 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-95613-6 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023

Table des matières

Table des matières	3
Message du président de la Commission	4
L'organisation en bref	6
Mission	6
Vision	7
Valeurs	8
Quelques données clés en matière de développement durable	9
Contributions de l'organisation au développement durable par le biais de politiques publiques	9
Contexte interne	10
Contexte externe	11
Plan d'action de développement durable	12
Action 1 : Augmenter le taux des nouveaux documents jugés structurants pour la Commission ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.	12
Tableau synoptique	13

Message du président de la Commission

Suivant le dépôt de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, elle-même inscrite dans le cadre de la Loi sur le développement durable (RLRQ., c. D-8.1.1), la Commission québécoise des libérations conditionnelle (la Commission) est heureuse de contribuer à l'objectif de notre gouvernement de faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte.

Considérant la spécificité de sa mission, de son mandat légal et de sa clientèle, la Commission confirme sa participation à l'orientation 5 - *Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation*, et plus spécifiquement, à l'objectif 5.1 *Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement*. Au courant de cinq prochaines années et tel que détaillé dans le présent plan d'action, la Commission a l'ambition d'atteindre les cibles fixées au sous-objectif 5.1.1. *Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales*, tout en bonifiant les mesures déjà mises en place dans les dernières années, et ainsi manifester son engagement à mieux tenir compte des enjeux de durabilité dans ses interventions.

C'est avec détermination que la Commission s'engage à poursuivre ses actions en matière de développement durable.

Le président,

ORIGINAL SIGNÉ

Me David Sultan

L'organisation en bref

Mission

Instituée en 1978, la Commission québécoise des libérations conditionnelles (la Commission) a pour mission de :

Rendre des décisions quant à la mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes purgeant une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans moins un jour.

En tant que partie intégrante du système de justice pénale, la Commission rend ses décisions en toute indépendance et impartialité, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs inscrits à la Loi sur le système correctionnel du Québec¹.

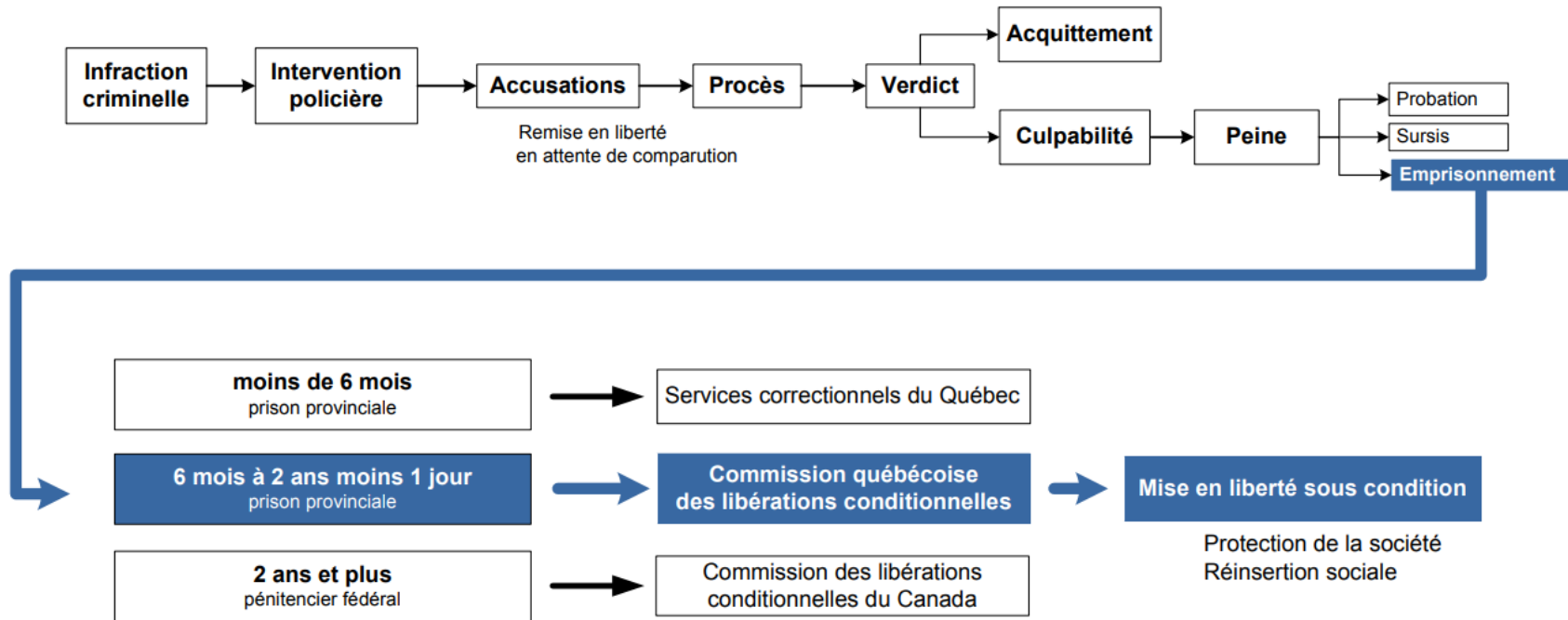
Sa compétence s'exerce à l'égard de trois mesures: la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle ainsi que la permission de sortir pour visite à la famille. Elle contribue, par sa mission, à la protection de la société en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes dans la communauté, et ce, dans le respect des droits des personnes contrevenantes et des personnes victimes, de même que dans celui des décisions des tribunaux.

Rôle de la Commission dans le système de justice

Les milliers de décisions rendues chaque année par la Commission sont guidées par la recherche d'un équilibre le plus juste possible entre deux critères essentiels : l'évaluation du risque que peut représenter chaque personne contrevenante qu'elle rencontre en audience, et la capacité réelle de cette dernière de réussir sa réinsertion sociale.

¹ RLRQ, c. S-40.1.

Cette mission est hautement sensible et complexe. Dans un tel contexte, les membres doivent rendre des décisions dont l'impact et les conséquences sur la société sont importants. C'est pourquoi le courage décisionnel figure parmi les compétences essentielles dont ils font preuve chaque jour.



Vision

Le Plan stratégique 2021-2026 de la Commission repose sur la vision suivante :

Une organisation crédible et transparente, reconnue pour sa contribution à la protection de la société et à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Une organisation crédible

La crédibilité de la Commission repose sur la confiance qu'ont en elle les acteurs externes, les citoyens au premier chef. Cette crédibilité se construit par la rigueur, la qualité, la cohérence et l'objectivité de ses décisions, mais aussi par l'intégrité de ses membres et de ses employés.

Pour développer et préserver cette indispensable crédibilité, la Commission doit notamment bien faire comprendre son mandat auprès de la population, des personnes victimes, des personnes contrevenantes et de ses interlocuteurs du système carcéral et pénal québécois.

Une organisation transparente

La crédibilité de la Commission est également renforcée par une communication transparente et proactive de ses activités et de ses décisions, dans un langage clair et accessible, notamment pour que sa mission soit mieux comprise.

Une organisation reconnue pour sa contribution à la protection de la société et à la réinsertion sociale

En plus de viser une meilleure compréhension de ses activités auprès du public, des personnes victimes et des personnes contrevenantes, la mission de la Commission – et l'expertise qui en découle, acquise au fil des 45 dernières années – mérite d'être reconnue.

La Commission contribue par ailleurs à la protection du public et à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. À cet égard, elle interagit principalement avec les Services correctionnels du Québec et les organismes intervenant auprès des personnes contrevenantes et des personnes victimes.

Valeurs

La réalisation de la mission de la Commission repose sur trois valeurs cardinales que les membres du personnel ont eux-mêmes déterminées et qu'ils s'appliquent à mettre en pratique au quotidien : l'intégrité, le respect et la collaboration.

Ces valeurs sont intimement associées aux réalités spécifiques de la Commission, que ce soit en lien avec sa fonction essentielle de rendre des décisions d'octroi ou de refus d'une mesure de mise en liberté sous condition, ou encore relativement aux personnes et organismes avec qui elle interagit dans le cadre de la réalisation de son mandat.

Quelques données clés en matière de développement durable²

Données clés	Description
44	Nombre d'effectifs à temps complet autorisés au 31 mars 2023
6 116 356 \$	Dépenses pour l'année
3 526	Nombre total de décisions rendues (2 931 rendues en audience / 595 rendues sur dossier)
356	Moyenne de décisions rendues par chaque membre à temps plein
98,7 %	Pourcentage des décisions écrites rendues le jour de l'audience
3 305	Nombre de communications avec les personnes victimes
0,3 %	Taux de récidive durant une PSPLC
2,9 %	Taux de récidive durant une LC
2 060	Nombre de demandes d'accès à l'information

Contributions de l'organisation au développement durable par le biais de politiques publiques

Nom du document organisationnel	Orientation/objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Planification stratégique 2021-2026	Orientation 1 Incarner les principes de la justice administrative	Objectif 3.2 - Valoriser l'égalité et la diversité de notre société
	Orientation 3 Mieux faire comprendre le mandat de la Commission	Objectif 3.2 - Valoriser l'égalité et la diversité de notre société
	Enjeu 3 – La capacité d'adaptation organisationnelle : Orientation 5 Préserver l'expertise du personnel : Objectif 7 – Consolider la formation continue	5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte
Déclaration de services aux citoyens	Ensemble du document.	Objectif 3.2 - Valoriser l'égalité et la diversité de notre société 3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel

² Les données clés sont basés sur l'année de référence 2022-2023.

Contexte interne

Les forces et limites de la Commission

La taille modeste de la Commission lui confère une certaine flexibilité afin de réagir promptement à toute situation. Cela facilite la fluidité de la communication interne et l'engagement du personnel à l'égard de la mission.

L'expertise des membres de la Commission constitue également un gage d'une qualité décisionnelle avisée et précise. Les faibles taux de récidive enregistrés pendant la durée de la mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes qui en bénéficient, témoignent de l'expertise et de la rigueur appliquées aux milliers de décisions qui sont rendues annuellement. Il s'agit là d'un indice probant que l'évaluation du risque est adéquatement réalisée.

La Commission est toutefois limitée dans ses ambitions, comme d'autres organisations de taille similaire, par le nombre d'employés et les ressources financières dont elle dispose. Ceux-ci permettent heureusement d'assurer les opérations et les actions essentielles à la mission de la Commission et à son soutien administratif, mais la marge de manœuvre est quasi inexistante pour entreprendre des mandats qui pourraient pourtant fournir une impulsion nouvelle en matière de performance organisationnelle, entre autres à l'endroit des personnes victimes et des personnes contrevenantes présentant des caractéristiques spécifiques.

Les partenariats essentiels

Les collaborations de la Commission avec le ministère de la Sécurité publique sont essentielles à l'accomplissement de son mandat et de certains de ses défis, notamment en matière de technologies de l'information et d'outils en soutien.

La recherche de performance de la Commission dans la réalisation de son mandat est également liée à un autre acteur clé : les Services correctionnels du Québec. Ce sont en effet les établissements de détention de ce réseau qui ont la responsabilité, en vertu de la Loi sur le système correctionnel du Québec, de déposer en temps requis au dossier électronique des personnes contrevenantes, les documents nécessaires à la prise de décisions. Le respect des obligations légales de la Commission à l'égard des personnes contrevenantes et des personnes victimes est ainsi directement tributaire de la production par les Services correctionnels du Québec de ces documents en temps opportun.

Le maintien de l'expertise

Le développement de l'expertise et le maintien d'une mémoire organisationnelle forte s'avèrent un des éléments importants du contexte interne de la Commission.

Contexte externe

Tout comme la Stratégie gouvernementale de développement durable, la Commission contribue à faire du Québec une société plus juste et prospère, garantissant à tous les Québécois un milieu de vie sain et sécuritaire.

La population carcérale

Les décisions rendues par la Commission le sont à l'égard des personnes contrevenantes incarcérées dans les établissements de détention de juridiction québécoise.

Malgré le fait que les volumes relatifs à la population carcérale demeurent stables, la complexification des profils relatifs aux personnes contrevenantes présentent de nouveaux défis. Ainsi, l'émergence de nouvelles catégories de crimes (cybercriminalité, crimes de nature sexuelle à l'égard de personnes mineures, fraudes et autres crimes économiques) viennent s'ajouter à ceux dont les profils socio-économiques présentaient déjà d'importants défis (femmes, Premières nations et Inuit, personnes âgées ou vivant avec des problèmes de santé mentale, etc.).

Cette évolution a pour effet d'accroître la complexité de plusieurs dossiers dont les membres de la Commission sont saisis. Elle soulève également l'enjeu d'identifier des mesures adaptées à des personnes contrevenantes présentant des profils et des besoins aussi diversifiés, et ce, tant à l'étape de l'audience qu'au moment de la détermination des conditions de mise en liberté sous condition le cas échéant.

Avec la mise en œuvre de son *Plan d'action Premières nations et Inuit (PNI)*, la Commission souhaite renforcer sa compréhension des réalités des PNI, et modifier certaines de ses pratiques afin d'assurer une meilleure adaptation de ses processus en ce qui a trait à ces clientèles.

Les personnes victimes et les citoyens

La place des personnes victimes dans le processus pénal est de plus en plus importante, tout comme la sensibilité accrue à leur endroit. Leur voix se fait entendre plus que jamais, notamment par l'entremise des médias sociaux et des médias traditionnels, et il importe que les acteurs du système judiciaire, dont la Commission, soient à l'écoute et fassent évoluer si requis la façon dont ils interagissent avec elles.

Plus généralement, la multiplication d'interventions dans l'espace public, notamment en lien avec l'accessibilité croissante à différents canaux de communication à la portée de tous, constitue une nouvelle réalité dont la Commission doit tenir compte. Des actions pédagogiques concrètes sont entre autres requises de sa part pour assurer une meilleure connaissance de son mandat et de ses impacts, aussi bien chez la population en général que chez les personnes contrevenantes et les personnes victimes.

Plan d'action de développement durable



Action 1 : Augmenter le taux des nouveaux documents jugés structurants pour la Commission ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.

Considérant la taille modeste de la Commission, tant par son nombre d'employés que ses ressources financières, et afin de maintenir la fluidité de la communication interne, l'engagement et l'expertise du personnel, plusieurs documents de régie interne, stratégies et plans d'action sont mis en place.

Ces différents outils ont un impact direct sur le développement de l'expertise, le maintien d'une mémoire organisationnelle forte et, conséquemment, sur l'environnement de l'organisation et sur les différents individus qui gravitent autour.

Il est ainsi question d'interventions structurantes pour lesquels l'évaluation de la durabilité représente le cœur du plan d'action de développement durable de la Commission. L'évaluation de la durabilité sera faite pour toute intervention jugée pertinente par l'organisation, soit sur les nouveaux documents de régie interne déposés au cours de l'exercice : politiques, procédures, orientations, directives, stratégies, plans d'action et tout autre document pouvant être jugé structurant.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1 <i>Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales</i>	<i>Proportion des interventions gouvernementales structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité</i> (N/A)	50 %	60 %	75 %	90 %	100 %

Tableau synoptique

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1 <i>Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales</i>	<i>Augmenter le taux d'interventions structurantes de la Commission ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.</i>	<i>Proportion des interventions gouvernementales structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité</i> <i>(N/A)</i>	50 %	60 %	75 %	90 %	100 %

